



Procès-verbal des délibérations du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
11/10/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	27	3	30	1	10
11/10/2022	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUET Linda		X	Véronique MESLIN		LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick				X	LEHUBY Daniel	X			
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie				X	MARIE Frédéric		X	Virginie BARON-CALBRY	
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly				X	MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELLE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure		X	Mickaël BOUVET		RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud		X			RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert				X	THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Christine ARNAUD

M. le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

M. le Maire propose aux élus l'ajout d'un point supplémentaire à la fin de l'ordre du jour de la séance comme suit :

- Projet station sport nature, attribution de subvention

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point supplémentaire (20h11)

Le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

FINANCES

1. Exonération pénalités de retard école maternelle
2. Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

SOCIO CULTUREL

3. Convention de partenariat avec le Département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques

4. Attribution de subventions
5. Ecole de Musique et de Danse : modification de la grille de tarification en piano
6. Projet station sport nature, attribution de subvention

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 (20h23)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

Pascal BANNING mentionne le courrier envoyé à l'ensemble des élus par les élus de la liste ESOC concernant l'acquisition de la borne tactile : ce n'est pas une obligation conformément à un texte de loi. Il demande à M. le Maire s'il a des précisions.

Georges RAVENEL précise que le sujet de la délibération concernait la demande de subvention auprès des services de l'état.

Coraline BRISON-VALOGNES précise que le site Internet actuellement en place ne permet pas de répondre à tous les besoins, les usagers doivent pouvoir consulter tous les actes légaux, à titre d'exemple elle cite la mise en ligne du dernier procès-verbal avec tous les annexes qu'elle a dû scinder en 2. La borne tactile permettra de dématérialiser tous les actes ainsi qu'un accès à distance pour les usagers.

Olivier JEANNEAU ajoute que la borne pourra être mise en veilleuse afin de minimiser la consommation énergétique et que si les composants viennent de Chine, l'habillage métal est français. Considérant que la plupart des documents ont un délai légal d'affichage, actuellement on ne peut pas prouver l'affichage il faut un constat d'huissier, un des avantages de la borne est l'horodatage des documents. Le site Internet disposera d'un lien pour accéder à la borne. Elle permettra aux administrés d'avoir un service complémentaire.

Georges RAVENEL précise que la décision de subvention est reportée courant novembre par les services de l'état.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

FINANCES

Délibération n°
DCM2022-085

Exonération pénalités de retard école maternelle (20h26)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

La construction de l'école maternelle de Saint-Sever-Calvados s'est achevée au printemps dernier. Trois entreprises se sont vues appliquées des pénalités provisoires en adéquation avec le marché public.

Cependant, les causes des retards sont différentes selon les entreprises.

Les lots sont concernés sont :

N° Lot	Dénomination du lot	Entreprise	Causes des pénalités	Pénalité provisoire	Pénalité à appliquer
4	ETANCHEITE	Micard	Retard d'exécution	11 250,00	11 250,00
5	MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE	Anfray Leroux	Retards liés à des tensions importantes sur le marché des matières premières	5 250,00	0,00
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	Schmitt	Retards d'exécution du sous-traitant	9 450,00	2 835,00
Total				25 950,00	14 085,00

Suite à l'avis favorable de la commission travaux-patrimoine du 29/09/2022,

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 11/10/2022,

Il est proposé d' :

- Appliquer la totalité des pénalités à l'entreprise Micard, titulaire du lot 4 ;
- Exonérer à hauteur de 100 % des pénalités l'entreprise Anfray Leroux, titulaire du lot n°5;

- Exonérer à hauteur de 70 % des pénalités l'entreprise Schmitt, titulaire du lot n°9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'exonération à hauteur de 100 % des pénalités de retard pour l'entreprise Anfray Leroux, titulaire du lot 5 du marché de construction de l'école maternelle, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise l'exonération à hauteur de 70 % des pénalités de retard pour l'entreprise Schmitt, titulaire du lot 9 du marché de construction de l'école maternelle comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°
DCM2022-086

Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 (20h37)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié permet à des collectivités d'**expérimenter un compte financier unique (CFU)** qui a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Il se substituera au compte administratif élaboré par les services administratifs de la commune et au compte de gestion tenu par le comptable.

Il répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place nécessite :

- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires, ce qui est le cas de la commune de Noues de Sienne.
- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 développé

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Noues de Sienne, son budget principal et ses cinq budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Vire, en date du 10/06/2022, annexé à la présente,
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 11/10/2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite expérimenter le Compte Financier Unique ;
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Pascal BANNING demande s'il y aura une formation pour les élus. Coraline BRISON-VALOGNES répond que les agents en bénéficient actuellement et qu'on pourrait y réfléchir pour les élus intéressés.
Georges Ravenel précise que l'intérêt de la M57 c'est que les collectivités auront toutes la même nomenclature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) (annexe 1) ;
- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Noues de Sienne vers la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

SOCIO CULTUREL

Délibération n° DCM2022-087	Convention de partenariat avec le Département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques (20h39)
--	---

Rapporteur : Patrick MADELEINE

La médiathèque adhère à un service d'accès composé d'un bouquet de ressources numériques intitulé « la boîte numérique » (films à la demande, autoformation, contenus jeunesse, presse en ligne, jeux vidéo, livres numériques, philharmonie de Paris).

Le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques est proposé par le Département du Calvados.

Vu l'avis favorable de la commission socioculturelle réunie le 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques ;
- Valide l'adhésion annuelle sur la base de 0,15 €/habitant ;
- Valide la durée de l'adhésion pour 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados (annexe 2).

Délibérations DCM2022-088 à 090	Attribution de subventions
--	-----------------------------------

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

La commission socioculturelle réunie le 19 septembre 2022 a donné un avis favorable pour l'attribution des subventions comme suit :

USM VIRE section tennis (DCM2022-088) (20h46) :

Reconduction de la subvention de **40 € pour chaque élève** de Noues de Sienne participant au cours de tennis dispensés dans le gymnase de Saint Sever Calvados par l'USM VIRE. Cette participation se traduit par une diminution du prix de la licence demandé aux familles.

La subvention sera versée sur présentation de la liste des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 40 € par enfant de Noues de Sienne participant aux cours de tennis dispensés dans le gymnase de Saint Sever Calvados à l'USM Vire Section tennis, sur présentation de la liste des enfants concernés.

Société de chasse intercommunale (DCM2022-089) (20h47) :

La société sollicite une participation de la commune afin de « couvrir » la taxe supplémentaire due aux dégâts provoqués par les sangliers » identique à celle versée en 2021 soit 350 €. Il s'agit d'un transfert de charge : cette subvention est reversée, via les associations de chasse, à un fonds d'indemnisation des agriculteurs victimes des nuisances animales.

En qualité de membres de l'association et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Daniel LEHUBY et Patrick NATIVELLE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 350 € au profit de la société de chasse intercommunale de Noues de Sienne.

Pascal Banning demande si les blaireaux sont considérés comme gibiers. On lui répond qu'ils sont considérés comme nuisibles pour les dégâts causés.

Union cycliste landellaie (DCM2022-090) (20h47) :

Vu la liste fournie, une subvention totale de 120 € (3 x 40 €) est proposée pour 3 licenciés domiciliés à Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 120 € à l'Union Cycliste Landellaie.

**Délibération n°
DCM2022-091**

Ecole de musique et de danse : modification de la grille de tarification en piano (20h58)

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Afin de limiter la liste d'attente pour l'enseignement piano, le créneau horaire, pour les débutants, passe de 30 minutes à 20 minutes à cette rentrée. Légitimement, il est demandé à ce que les tarifs passent de 80 euros à 55 euros le trimestre pour cette tarification.

Vu l'avis favorable en réunion de la commission socioculturelle du 19 septembre 2022, il vous est donc proposé de valider les tarifs applicables pour l'année 2022/2023 suivant le tableau ci-dessous :

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE « NOUES DE SIENNE » TARIFS trimestriels Année 2022-2023

Section MUSIQUE	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Jardin Musical Eveil Musical Formation Musicale seule	Tarif unique : 40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Accordéon Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap, Piano débutant (20 minutes)	55 €	110 €
Piano, Batterie, Guitare	80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Location Instrument	25 €	50 €

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Eveil à l'expression corporelle	Tarif unique : 40 €	

Initiation à l'expression corporelle	
Atelier de composition chorégraphique	Tarif unique : 55 €
Danse Adultes Danse pour „les plus si jeune“	Tarif unique: 55 €

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Séction ARTS PLASTIQUES	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
	Atelier Enfants	Tarif unique : 45 €
	Atelier Adultes	Tarif unique : 50 €
	Participation matériel	Tarif unique: 20 €/ an

Réductions	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire	
	Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire	25 €	50 €
	Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)	7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.

Les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'abandon en cours d'année.

Patrick MADELEINE précise qu'il y a une longue file d'attente pour le piano, c'est la solution proposée par la directrice de l'école de musique pour la réduire, 20 minutes au lieu d'une demi-heure semble un temps suffisant pour capter l'attention des élèves.
Pascal BANNING demande combien d'élèves hors territoire sont inscrits. Le chiffre sera communiqué au prochain conseil. Tous les ateliers sont pleins et la priorité est donnée aux habitants de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide les tarifs de l'Ecole de Musique au titre de l'année 2022/2023 avec la modification proposée.

Délibération n° DCM2022-092	Projet sport nature : attribution de subvention (21h16)
--	--

Rapporteur : Georges RAVENEL

Un projet d'aménagement et de valorisation d'une station sport nature sur les sites de la Dathée et de la forêt de Saint Sever Calvados est proposé par un partenariat constitué des communes de Vire Normandie, Noues de Sienne, la MJC Vire Normandie, l'association Vir'King Raid de Vire Normandie, l'Etape en Forêt, l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand, l'EPIC Eau et Assainissement Vire Normandie.

Virginie GAUVAIN évoque le mauvais état du parcours de santé, il y aurait besoin de changer certains équipements. Jean-Pierre NOURRY répond qu'il appartient à l'ONF, on ne peut pas intervenir mais on peut relayer la demande. Georges RAVENEL précise que la MJC de vire laissera le personnel à disposition et qu'elle est porteuse du projet, c'est pourquoi on lui verse directement la subvention.
Pascal BANNING demande pourquoi l'Etape En Forêt fait partie des partenaires. Georges RAVENEL répond qu'il y a une nécessité d'avoir un partenaire hébergeur, la collectivité pourra en bénéficier ainsi que les commerçants locaux indirectement.
Georges RAVENEL précise en outre que l'Office du Tourisme Pays de Vire Collines de Normandie est partie prenante pour une labellisation (GREEN DESTINATION) portée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour développer un tourisme durable.
Il précise que ce projet est retenu pour les fonds Leader et que le but est de faire connaître et valoriser le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le projet d'aménagement et de valorisation d'une station sport nature sur les sites de la Dathée et de la forêt de Saint Sever Calvados dont le descriptif (annexe 3) ;
- Valide le plan de financement (annexe 4) ;
- Autorise le versement d'une subvention de 1100 € à la MJC de Vire Normandie correspondant à la participation revenant à la commune dans le cadre du projet ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 15 novembre 2022
- Véronique MESLIN demande si les services de la médiathèque sont connus de tous les habitants. Patrick MADELEINE répond que certains habitants ne savent pas qu'ils disposent d'une médiathèque ainsi que d'une Maison France Services. Il ajoute que la fréquentation de la médiathèque par les collégiens a augmenté. Virginie BARON-CALBRY explique que les animations du Téléthon se dérouleront aux abords du Pôle Socioculturel ce qui permettra de le faire découvrir aux habitants de Noues de Sienne qui n'en aurait pas encore connaissance. Exceptionnellement ce sera le 19 novembre car Saint Sever est le village départ du défi de Serge Cordon.
- Pascal BANNING transmet les questions des habitants de Champ du Boult, commune déléguée où s'est tenu le dernier pré-conseil des élus ESOC:
Où en est la réflexion sur l'acquisition d'un broyeur ?
Coraline BRISON-VALOGNES répond que la question a été abordée en comité de pilotage REOMi (IVN) pour réduire la production de déchets verts. Le SEROC a pendant un temps subventionné l'achat de broyeur et le broyage à domicile par un tiers. L'IVN va réfléchir à la possibilité d'achat de broyeur pour location aux particuliers.
Qu'en est-il de la rampe d'accès demandée par un habitant pour accéder plus facilement à la salle des associations ?
Patrick MADELEINE répond que c'est en cours, l'intervention a été décalée par la société B'PLAST.
Noël arrive, où en est la réflexion sur les économies d'énergie ? La commission attractivité propose d'éteindre les éclairages publics plus tôt sauf à Saint Sever, les illuminations de Noël se feront exclusivement avec du LED du 15/12/22 au 06/01/2023 au plus tard.
- Véronique MESLIN informe avoir appris que les réunions communales de Le Gast ont lieu en présence de certains habitants de la commune.
Jean-Michel MULLER, maire délégué précise que sont des réunions communales avec d'anciens élus et de nouveaux arrivants.
- Gilles BEAUGEARD évoque le sujet abordé en commission attractivité pour la plantation d'un arbre par naissance, il demande si des arbres fruitiers sont prévus ?
Olivier JEANNEAU répond que c'est encore à l'étude, rien n'est arrêté, on recense les endroits où planter des arbres.
- Pascal BANNING évoque la commission scolaire au cours de laquelle il a été abordé les augmentations des tarifs de cantine et garderie scolaire, il pense qu'il serait souhaitable de tenir compte du quotient familial, c'est le cas au centre de loisirs, il précise que le taux de pauvreté est estimé à 14 % sur Noues de Sienne.
Virginie Gauvain pense que c'est la classe moyenne qui va encore en subir les conséquences. Virginie BARON-CALBRY ajoute que l'augmentation proposée a été faite avec des calculs et des données précises.
Colette JOUAULT a entendu dire que les repas n'étaient pas consommables pour les maternels.
Virginie BARON-CALBRY répond qu'ils sont consommables mais peut-être pas toujours adaptés aux plus petits.
Georges RAVENEL ajoute que les repas sont surveillés pour limiter le gaspillage.
- Gilles Beaugeard évoque la redynamisation du marché ? Qu'est-ce que les gens attendent ?
Georges RAVENEL répond qu'il n'y a pas qu'à St Sever, tous les marchés en France souffrent. Cependant toutes les propositions visant à redynamiser ce marché seront les bienvenues. Ce sujet fait partie des préoccupations et nous cherchons à nous inspirer d'expériences réussies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h47.

Le Maire,
Georges RAVENEL



Le secrétaire de séance,
Christine ARNAUD



Annexe 1

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La commune de Noues de Sienne, représentée par M. Georges RAVENEL, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du [REDACTED], ci-après désignée : la « collectivité »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados et Monsieur Bernard TRICHET, directeur des Finances publiques du Calvados,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Noues de Sienne à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Noues de Sienne et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Mise en œuvre par la collectivité

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal
- aux budgets annexes suivants :

GITES

LOT FONT

LOT POMMERAIE

LOT MANVIEU

LOT MESNIL

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :
le CCAS

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La commune de Noues de Sienne dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2017 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité, du groupement ou du SDIS.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

4.2 Calendrier

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité, le groupement ou le SDIS. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, du groupement ou du SDIS et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité, du groupement ou du SDIS au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, des groupements et des SDIS volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFIP, DDFIP et préfecture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Vu le comptable public assignataire de la commune de Noues de Sienne, Monsieur Charles HOARAU

Fait à

, le

En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Le Préfet du Calvados
Thierry MOSIMANN

Le Maire
Georges RAVENEL

Le Directeur des Finances publiques du Calvados
Bernard TRICHET

ANNEXE DE LA CONVENTION

Schéma : Partie 1

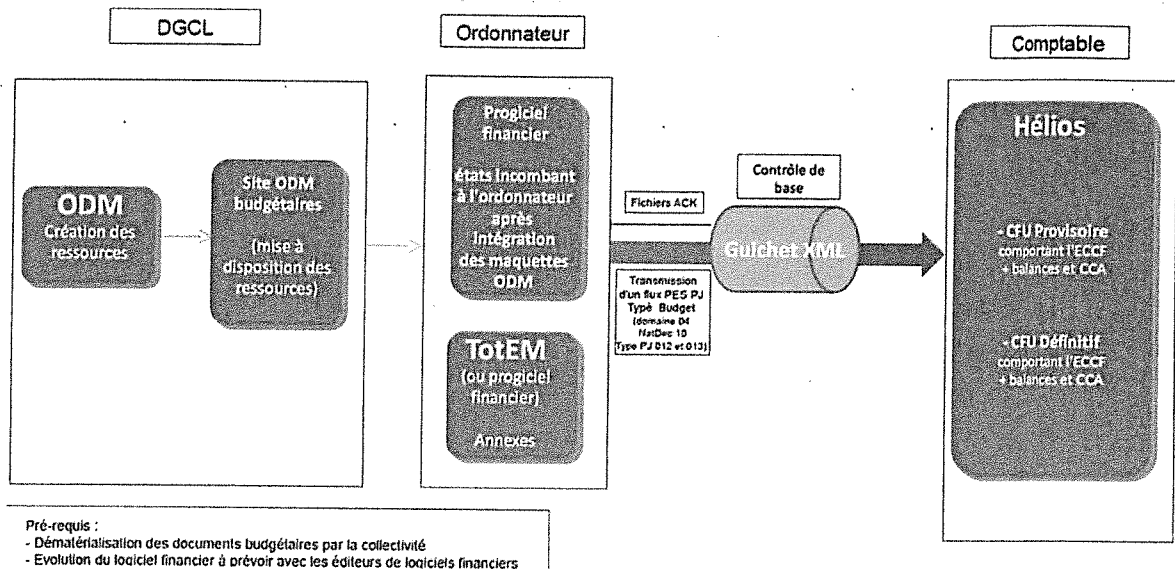
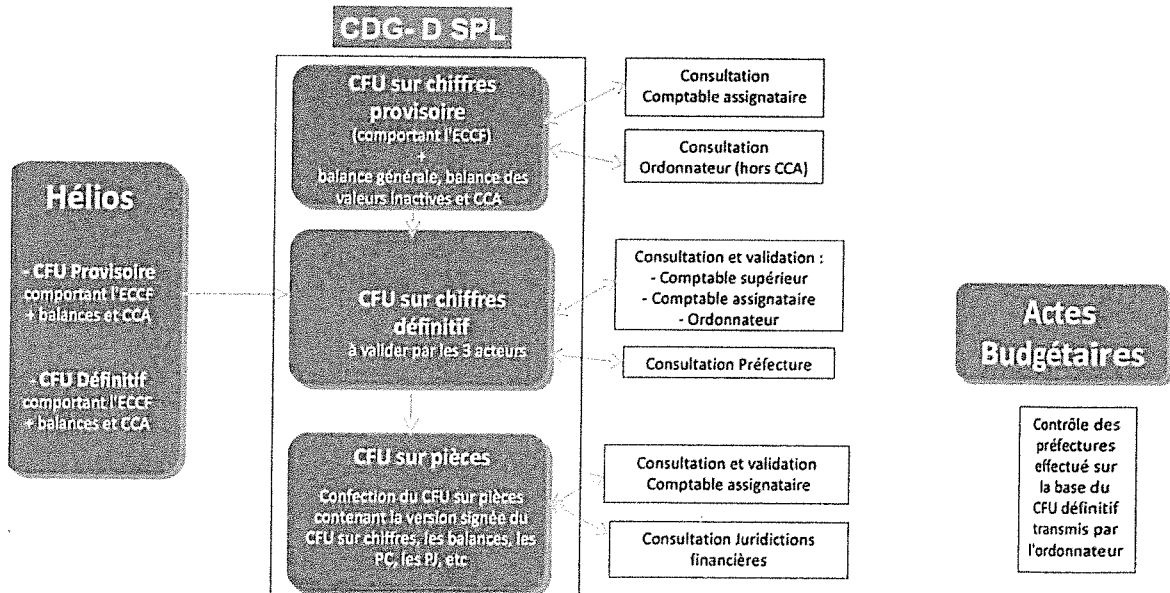


Schéma : Partie 2



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25/02/2021.

Ci-après dénommé « le Département » ;

d'une part,

et

la commune de NOUES-DE-SIENNE, sise Rue des écoles, représentée par son Maire Georges RAVENEL, autorisé par une délibération en date du

Ci-après dénommé la commune de NOUES-DE-SIENNE

d'autre part,

VU les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;

VU les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2021, la Boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires, qu'elles fassent partie du réseau du Département ou de celui de Caen la mer.

Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de la Boîte numérique, en 2012. En 2021, ce sont plus de 20 000 comptes recensés.

Dans ce cadre, le Département et la commune de NOUES-DE-SIENNE ont décidé d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique aux bibliothèques de NOUES-DE-SIENNE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre le Département et la commune de NOUES-DE-SIENNE pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,
- assurer les formalités administratives liées à la constitution de la boîte numérique (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage de la boîte numérique,
- fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur la boîte numérique,
- fournir des statistiques mensuelles et par bibliothèque de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- s'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- participer au comité de pilotage et aux différents groupes de travail (voir Article 6 – Pilotage).

la commune de NOUES-DE-SIENNE s'engage à :

- gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa (ou ses) bibliothèque(s),
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers,
- assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec la boîte numérique,

- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'ACCES A « LA BOITE NUMERIQUE »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager d'une des bibliothèques partenaires à partir d'un portail dédié (<https://laboitenumerique.calvados.fr/>).

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique », l'inscription sera ensuite validée ou refusée (si la personne n'est pas inscrite dans la bibliothèque) par l'équipe de la bibliothèque de rattachement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la communauté urbaine de Caen la mer, à hauteur de 50% chacun.

Le Département finance également :

- la réalisation et la fourniture de supports de communication de « La boîte numérique » pour les bibliothèques partenaires,
- la location et la maintenance du site internet de la boîte numérique.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI ou EPIC partenaires à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit 653,55 € pour la commune de NOUES-DE-SIENNE.

Cette participation est calculée à partir de la population légale :

- pour les communes et communes nouvelles, la population de référence est la population totale de la commune,
- pour les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), elle est basée sur l'ensemble de la population légale du territoire communautaire, ce qui permet de proposer la boîte numérique dans toutes les bibliothèques situées sur ce même territoire,
- pour les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), la population de référence est celle de la commune ou de l'EPCI duquel il dépend.

Le mandatement de la participation financière se fera tous les ans, pendant la durée de la convention, sur demande du Département par la voie d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département.

ARTICLE 6 - PILOTAGE

Un comité de pilotage se réunit minimum une fois par an pour procéder aux décisions stratégiques concernant le fonctionnement et la mise à disposition de la Boîte numérique.

Son rôle est d'assurer le pilotage du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados. Il aura toute légitimité pour établir la feuille de route des deux groupes de travail opérationnels.

Il sera composé des membres suivants :

- Le directeur de la Bibliothèque du Calvados ou son représentant
- Le directeur des bibliothèques de Caen la mer ou son représentant
- Un directeur d'une des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer
- Minimum deux directeurs de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Le chef de projet ressources numériques pour la Bibliothèque du Calvados
- Le chef du département Bibliothèque en ligne pour la Communauté urbaine de Caen la mer

Ce comité de pilotage sera assisté par deux groupes de travail:

Un groupe Ressources en lignes (REL) qui aura pour missions de :

- veiller à l'évolution de l'offre de ressources numériques,
- faire des propositions d'évolution du contenu de La boîte numérique,
- développer la médiation numérique auprès des collègues des bibliothèques partenaires (partage de bonnes pratiques, animation d'ateliers...),
- organiser une journée professionnelle annuelle autour de la médiation des ressources numériques.

Il sera piloté par le chef de projet ressources numériques de la bibliothèque du Calvados et sera composé des membres suivants :

- Deux représentants de la Bibliothèque du Calvados, dont le chef de projet ressources numériques,
- deux représentants de bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants : des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la communauté de Caen la mer

Un groupe Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) qui aura pour missions de :

- procéder aux acquisitions de livres numériques en cohérence avec la politique d'acquisition décidée conjointement pour la Boîte numérique,
- sensibiliser et accompagner les usagers à l'utilisation de cette ressource,
- programmer des actions de formation pour les collègues des bibliothèques partenaires,

- partager les supports de formation et les diffuser par le biais de la Bibliothèque du Calvados,

Il sera piloté par un représentant d'une des bibliothèques de la Communauté urbaine de Caen la mer et composé des membres suivants :

- un représentant de la Bibliothèque du Calvados,
- deux représentants des bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, chargé de diffuser auprès du comité de pilotage les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer le bon suivi de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du **01/01/2022 au 31/12/2025**.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du partenariat afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout instant de plein droit par chacun des partenaires en cas de non-respect par l'autre partie de ses dispositions. Cette résiliation éventuelle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après mise en demeure préalable motivée restée infructueuse à l'issue du délai de deux mois et d'une concertation préalable engagée entre les deux partenaires.

Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux

A, le

A, le

Le
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)



Aménagement et Valorisation d'une station sport nature sur les sites de la Dathée et de la forêt de Saint Sever Calvados.

Le Lac de la Dathée, zone naturelle protégée de 45 ha, se situe sur deux territoires, Vire Normandie et Noues de Sienna.

Le Lac de la Dathée dispose d'atouts considérables permettant de devenir pôle d'excellence en matière d'offre « Sports de Nature ».

La structuration de ce pôle pourrait s'appuyer sur un partenariat constitué des communes de Vire Normandie et Noues de Sienna, la MJC Vire Normandie, l'association Vir'King Raid de Vire Normandie (club sportif affilié à la fédération française de course d'orientation), l'Etape en Forêt (site d'hébergement touristique sur Noues de Sienna), l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand, l'EPIC Eau et Assainissement Vire Normandie.

Il permettra ainsi de faire découvrir les activités sportives de pleine nature au grand public et aux compétiteurs fréquentant régulièrement ou occasionnellement les sites de la Dathée et de la forêt de Saint-Sever.

Cette Station « Sports de Nature » pourrait servir de support à l'organisation d'évènements sportifs types raid aventure, course trail, Duathlon, triathlon, course à obstacles nature (Mud-day) fête de la pêche, voire un soutien technique pour des entrainements de cohésion, en prévision d'évènements nationaux et internationaux.

Par la recherche et la mise en place d'activités innovantes, respectueuses de l'environnement, accessibles à tous, une réflexion individuelle, collective et/ou familiale sur la cohérence et le lien étroit qui existe entre le sport et l'environnement, doit être menée.

La stratégie de développement est étroitement liée à un triptyque : hébergements, évènements et coordination technique.

Le site du Lac de la Dathée

Il accueille la base de loisirs actuellement gérée par l'association MJC de Vire Normandie, qui dispense de mars à octobre une activité nautique à destination essentielle des écoles primaires (cycle 3) du territoire (voir brochures).

Sur les vacances scolaires, printemps et estivales, elle propose d'accueillir sous forme de stages, avec ou sans hébergement (présence d'un Point Accueil Jeunes sur site : douches, sanitaires en nombre et accessibles PMR, habilités par le Ministère de la cohésion sociale) des jeunes (3-25 ans) du territoire Normand.

Depuis 2018, elle propose, en plus des activités nautiques, de faire découvrir à ses publics l'approche de la course d'orientation, du tir à l'arc, des balades VTT et d'autres animations découvertes liées à l'environnement (partenariat CPIE).

Ce site d'intérêt écologique, faunistique (plus de 90 espèces d'oiseaux d'eau observées) et floristique (parcours de connaissance des végétaux et présence d'espèces végétales remarquables) avec une réserve ornithologique de 10 ha, est également un espace de pêche de 2^{ème} catégorie accessible aux personnes à mobilité réduite et un lieu de pêche reconnu pour le poisson blanc. A noter qu'un championnat de France sportive au moulinet, dite pêche à l'anglaise, a été organisé en 2011.

❖ **Valorisation du Lac de la Dathée et de la station Sport Nature**

Genèse du projet :

En 2017, deux structures sportives ont été implantées au lac de la Dathée. L'une a été installée à proximité du barrage et l'autre chemin des Livries. Cet investissement répondait à une demande des sportifs, nombreux à venir s'entraîner autour du lac.

En 2018, une nouvelle structure est venue enrichir les installations autour du lac de la Dathée. C'est « L'arbre aux nids perchés » qui a fait son apparition à proximité de la base de loisirs et qui satisfait dorénavant les jeunes aventuriers en herbe.

Ces investissements entrent dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le développement de ce site en zone naturelle d'exception.

Toujours dans l'optique de la valorisation de ce lieu et de la promotion des nouveaux équipements, la municipalité a un projet de mise en place d'une signalétique aux abords du lac.

Un état des lieux a été réalisé afin d'identifier les besoins et de rendre homogène l'ensemble des supports présents sur le site.

Sept panneaux avec le plan du site sont ainsi à actualiser :

- 3 panneaux présenteront les différents centres d'intérêts sur un plan au recto et au verso, il est question de revenir sur l'historique du barrage et la gestion de l'eau du lac.
- Les 4 autres panneaux présenteront les différents centres d'intérêts sur un plan au recto et au verso, ils serviront de supports de promotion de la station « sport, nature, environnement » qui va au-delà du territoire de la Dathée (site de l'Etape en forêt à Noues de Sienne, la valorisation des gîtes d'accueil, des circuits de randonnée -vélo, pédestre- et le lac du Gast).

A l'entrée de la zone du barrage de la Dathée, un panneau sera mis en place afin de valoriser pleinement la future la station « sport, nature ».

Dans l'état des lieux effectué par Vire Normandie, 7 panneaux d'information en mauvais état ont été répertoriés. Il s'agit de les remplacer, en conservant une surface pour les informations administratives du service de l'eau, une autre pour la promotion des associations de pêche. Nous envisageons également de dédier une surface d'affichage afin de communiquer sur la station « sport, nature » et les actions programmées.

Mise en place d'une signalétique pédagogique sur la zone ornithologique :

Le but est d'informer et de sensibiliser le grand public à cette diversité environnementale et à la richesse du milieu.

Les secondes **GMNF** (GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE) du lycée agricole des Champs de Tracy de Vire Normandie ont un projet d'étude sur deux années. Ils ont pour mission de rédiger les contenus des panneaux sur les thématiques : milieux, flore, ornithologie et espèces aquatiques. La MJC assure l'animation de ce projet en partenariat avec le groupe ornithologique. Vire Normandie aura la charge financière de ces panneaux. Associer les lycéens à la réalisation des panneaux d'information a pour but de faire connaître le lieu aux lycéens (90% des lycéens GMNF n'étaient jusqu'alors jamais venus sur le site de la Dathée) et de donner une dimension pédagogique au projet.

L'objectif principal est de mettre en place une signalétique homogène qui s'inscrit dans le cadre naturel de l'ensemble des sites (Dathée et Etape en Forêt).

La forêt domaniale de Saint-Sever

D'une superficie de 1550 hectares, elle est située à Noues de Sienne et est très appréciée en raison de la variété de ses paysages et de ses plans d'eau.

Elle propose aux visiteurs **L'ETAPE EN FORET**, parc de loisirs et d'hébergements insolites, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le site dispose :

- d'espaces communs en accès libre à la promenade et la découverte de la nature et de la forêt
- d'un bar - restaurant avec terrasse
- de 22 hébergements insolites et originaux entièrement équipés, situés en forêt : Lodges, Lodges sur pilotis, Lodges en Hauteur et Charbonniers » accessibles aux personnes à mobilité réduites
- d'un espace camping / caravanning
- de parcours acrobatique dans les arbres, accessible dès 1,20m
- d'un parcours pédagogique en hauteur
- d'aires de jeux pour enfants dont un mini parcours acrobatique
- d'un espace de rencontre avec salle de séminaire pour organisation de manifestations
- d'un parking d'accueil extérieur gratuit de 200 places

La forêt de Saint-Sever permet également de bénéficier à proximité immédiate de l'Etape en Forêt de multiples activités en toutes saisons :

- Randonnées pédestres, VTT et cyclotouriste sur les sentiers de forêt et chemins du bocage
- Boucles véloroutes et de randonnées qui relie notamment La Dathée, la Forêt et le lac du Gast

- Parcours permanent d'Orientation (POP)
- Pêche sur les étangs et rivières avoisinants
- Parcours de santé
- Equitation, aux centres équestres de la Renarderie - Mesnil-Clinchamps - 14380 Noues de Sienne et de St Martin de Tallevende – 14500 Vire Normandie
- Piscine d'été à Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne) et Centre Nautique à Vire (Vire Normandie)

Le Site de l'Etape en Forêt est référencé « Hébergement pêche ». Ce référencement a été créé par la Fédération nationale de la pêche et est encadré par un cahier des charges : proximité des rivières et plans d'eau ; une accessibilité en adéquation avec les périodes de pêche ; un accueil personnalisé ; une diversité des loisirs et activités alentours...

La Réserve Ornithologique du Lac du Gast présente un intérêt remarquable grâce à de nombreuses espèces nicheuses des zones humides. Trois observatoires ont été installés en bordure du lac pour mieux admirer les oiseaux.

A proximité

Les offres d'hébergements autour du lac et à proximité de la forêt sont importantes et comprennent :

- Hôtel (Vire) : 4 hôtels (112 chambres)
- Parcs résidentiels de loisirs :
 - o Etape en Forêt – St Sever (24 logements)
 - o Résidence Green Park – Balcons de la Dathée (11 chalets)
- Chambres d'hôtes : 11 sites de chambres d'hôtes (23 chambres)
- Gîtes de groupes : 2 gîtes de groupe (15 chambres), dont un gîte communal à Champ-du-Boult
- Camping : 2 campings (30 emplacements)
- Aires de camping -car : 2 aires de camping-car
- Gîtes : 15 gîtes (36 chambres)

...

Par ailleurs, les communes nouvelles de Vire Normandie et Noues de Sienne sont les points de départ idéaux pour visiter la Normandie et la Bretagne.

Les incontournables :

- Le Mont-Saint-Michel et sa baie – 65 km
- Les Plages du Débarquement (Omaha Beach – Utah Beach – Gold Beach – Sword Beach – Juno Beach) – Sainte-Mère-Eglise
- Le Mémorial de Caen – 75 km
- La Tapisserie de Bayeux classée à l'UNESCO – 65 km
- Découverte du Cotentin : Barneville-Carteret, La Hague, Cherbourg et la Cité de la Mer, Barfleur, *plus beau village de France*, Saint-Vaast-la-Hougue et l'île de Tatihou, Valognes et le Clos du Cotentin, les Marais du Cotentin...
- La Côte Fleurie : Deauville, Trouville-sur-Mer, Cabourg, Honfleur...
- Le Pays d'Auge, *pays de la gastronomie* : Pont-l'Evêque, Livarot, route du Cidre...
- Saint-Malo, ses remparts et sa cité corsaire – 110 km

Pour petits et grands :

- Villedieu-les-Poêles – 14 km : cité du cuivre, fonderie des cloches et découverte des métiers d'arts
- Vire et le Bocage Normand – 13 km : découverte de la fabrication de l'andouille de Vire, du musée de Vire, des gorges de la Vire...
- Le Viaduc de la Souleuvre – 25 km : saut à l'élastique, tyrolienne, luge d'été, balançoire géante...
- Le zoo de Champrépus – 22 km : *direction Villedieu-les-Poêles*
- Le zoo de Jurques – 36 km : *direction Caen – A84*
- Granville, *station balnéaire* – 40 km : visite des jardins Christian Dior, départ pour les îles Chausey et les îles anglo-normandes
- Coutances et la côte des havres – 45 km
- Les cascades de Mortain – 30 km
- La Suisse Normande – 50 km : Canoë, randonnée, escalade, pêche...

L'objectif commun de cette station « Sport Nature »

L'objectif à long terme de cette station « Sport Nature » est de développer la fréquentation de ces sites, de contribuer au développement économique local et d'en faire un lieu de référence reconnu dans le domaine du sport nature et environnement. Elle contribuera également à augmenter la fréquentation touristique.

Cette Station « Sports de Nature » permettra ainsi :

- de mettre en place une signalétique homogène qui s'inscrit dans le cadre naturel de l'ensemble des sites (Dathée et Etape en Forêt)
- de faire découvrir les activités sportives de pleine nature au grand public et aux compétiteurs fréquentant régulièrement ou occasionnellement les sites de la Dathée et de la forêt de Saint-Sever.
- de servir de support à l'organisation d'évènements sportifs types raid aventure, course trail, Duathlon, triathlon, course à obstacles nature (Mud day) fête de la pêche
- d'être un soutien technique pour des entraînements de cohésion, en prévision d'évènements nationaux et internationaux.
- d'informer et de sensibiliser le grand public à cette diversité environnementale et à la richesse du milieu et plus globalement de faire de ce site une zone naturelle d'exception.

La promotion et la commercialisation

Elles peuvent être envisagées avec l'aide de l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand, les encarts dans la presse locale, la presse professionnelle, les sites Internet, Facebook, les clubs sportifs, les réseaux des Fédérations et ligues concernées, le réseau Education Nationale, les panneaux d'affichage sur le site et une signalétique appropriée, les agences de voyage, les flyers, les échanges avec les villes jumelées (Angleterre, Espagne, Allemagne, Roumanie), le Ministère des Sports, les conseils départementaux et la participation à des salons spécifiques.

Afin que ce projet vive et perdure, une personne ressource diplômée (embauché en 2019) sera mise à disposition sur le site et son rôle sera de commercialiser, de promouvoir, d'encadrer, de conseiller et d'initier aux différentes pratiques dans le respect des engagements pris par les partenaires dans la charte de bonnes pratiques.

Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet se décline ainsi :

2020/2022

- Aménagements complémentaires des sites et mise en place d'une signalétique commune
- Acquisition du matériel et des équipements
Les communes de Vire Normandie et Noues de Sienne réaliseront les investissements immobiliers (aménagements ...). La MJC de Vire Normandie, quant à elle, réalisera les investissements mobiliers (vélos ...) et animation du site en créant un poste de coordonnateur du pôle.
- Mise en place de la commercialisation et de la promotion de la Station Sport Nature
- Animation et promotion des nouveaux produits
- Développement des partenariats

==**==**==**==**==

2/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL LEADER 19.02

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
	HT	TTC
A - Acquisitions foncières		
B - Acquisitions immobilières		
C - Etudes, Prestations et Communication		35 000,00 €
D - Travaux		
E - Matériels et Equipements		25 261,70 €
F - Fonctionnement :		
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		57 891,61 €
Frais de structure = forfait de 15%		8 683,74 €
G - Autres : (préciser)		
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	- €	126 837,05 €

Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
Ressources prévisionnelles LEADER			
Etat (CNDS)			
Région			
Département			
Vire-Normandie	126 837,05 €	6 200,00 €	5%
Noués de Siemie	126 837,05 €	1 100,00 €	1%
Autofinancement public			
Autre financement public (préciser la ou les sources) :			
FEADER sollicité (Leader)		99 837,05 €	
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		107 137,05 €	
Privée			
Autofinancement privé	126 837,05 €	19 700,00 €	16%
Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS		19 700,00 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		126 837,05 €	

Fait à : Vire-Normandie	Le :
NOM, Prénom : Angélique CHENEL	Cachet du demandeur :
Qualité : Présidente	
Signature :	

